



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 13 février 2025 à 18 h 30

Compte-rendu n° 001-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Patrice FRELY, Jean-Pierre PEYREROL, Anne GRUAULT, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absent : Sophie BOUCHOUX

Procuration : Lola DIEZ-CALCATELLI (donne pouvoir à Laure LUXTON)

Membres en exercice : 12
Quorum : 7
Présents : 8
Exprimés : 11

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre PEYREROL

Madame le Maire ouvre la séance à 18h40

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 décembre 2024

Le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises sur le fondement de cet article.

N° 130-2025 : signature d'un contrat de maintenance pour la sanitation et dératisation de la cantine avec la Société Thierry CHIPPONI DESINSECTISATION-DERATISATION à l'Isle sur la Sorgue. Durée du contrat : 1 an à compter du 6 février 2025, renouvelable par tacite reconduction 3 fois, sauf préavis envoyé par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance.

DELIBERATIONS

1.- AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un référent déontologue des élus et approbation d'un avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse mettant en place la prestation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 0496-2023 du 7 décembre 2023 relative à la désignation d'un référent déontologue et à l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux, liant la collectivité et le Centre de Gestion de Vaucluse,

Vu la délibération du 15 novembre 2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse,

8

Par délibération susvisée du 7 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

La Préfecture de Vaucluse a demandé au Centre de Gestion de préciser le nom et la qualité des référents déontologues.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention avec le Centre de Gestion précisant les noms et qualité des référents déontologues.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux, joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.- FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés de Mayotte

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Suite aux dégâts causés par le passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saumane de Vaucluse contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France en charge des secours sur l'île de Mayotte.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de la Protection Civile pour les sinistrés du cyclone Chido sur l'île de Mayotte ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.- FINANCES – Demande de subvention DSIL 2025 : projet de rénovation énergétique de l'Ecole Jean-Henri Fabre

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-42 et R.2334-22 à R.2334-35,

Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse du 12 décembre 2024 relative à l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2025

Madame le Maire présente les résultats de l'audit énergétique de l'école Jean-Henri Fabre réalisé par la Société QUARDINA dans le cadre du programme porté par le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV).

Cet audit comprend un état des lieux avec les consommations énergétiques du site (performance énergétique E avec 231 kWhEP/m²/an), des propositions d'amélioration et un programme de travaux avec plusieurs scénarios :

- Scénario 1 (isolation des toitures et des murs extérieurs) : - 40 % de consommations
- Scénario 2 (+ remplacement des menuiseries) : - 50 % de consommations
- Scénario 3 (+ remplacement et optimisation éclairage, chauffe-eau électrique, pompes à chaleur) : - 60 % de consommations

Le coût total des travaux est estimé à :

- 112 817,50 € HT pour le scénario 1
- 184 773,33 € HT pour le scénario 2
- 215 627,50 € HT pour le scénario 3.

Ce programme de travaux est éligible à la dotation de l'Etat DSIL 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la performance énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Ecole Jean-Henri Fabre,

CONSIDERANT l'éligibilité de ce programme de travaux à la dotation de l'Etat DSIL 2025,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le programme de travaux selon le scénario 3 pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 215 627,50 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Montant HT | Taux |
|-----------------------------|--------------|-------|
| Subvention Etat - DSIL 2025 | 172 502,00 € | 80 % |
| Autofinancement | 43 125,50 € | 20 % |
| TOTAL | 215 627,50 € | 100 % |

SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 172 502,00 € ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES – Demande de subvention DETR 2025 – Projet de requalification de la Place et de la Rue de l'Eglise

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-199 à R.2334-35,

Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse du 12 décembre 2024 relative à l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2025

Vu la délibération n° 0513-2023 du 19 octobre 2023 portant approbation de la convention avec le CAUE pour le projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,

Vu la délibération n° 0516-2023 du 5 décembre 2023 portant demande de Fonds de Concours à la CCPSMV pour le projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,

Vu la délibération n° 0563-2024 du 14 novembre 2024 portant approbation du programme de travaux du projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,

Vu la délibération n° 0564-2024 du 14 novembre 2024 portant demande de Fonds de Concours Tourisme 2024 à la CCPSMV pour le projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,

Par délibérations visées en objet, le conseil municipal a approuvé le projet de requalification de la Rue et de la Place de l'Eglise dont le budget prévisionnel s'établit, en phase APD approuvée le 14 novembre 2024, à un montant prévisionnel de :

- Maîtrise d'œuvre 24 300,00 € HT
- Travaux 219 298,25 € HT

soit un total d'opération de 243 598,25 € HT.

Ce programme de travaux est éligible à la dotation de l'Etat DETR 2025.

CONSIDERANT que les travaux relatifs au projet de requalification de la Rue et de la Place de l'Eglise vont être lancés en 2025,

CONSIDERANT l'éligibilité de ce programme de travaux à la dotation de l'Etat DETR 2025,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Montant HT | Taux |
|---|---------------------|-----------------|
| Fonds de concours CCPSMV 2020-2026 | 31 343,00 € | 12,87 % |
| Fonds de concours Tourisme CCPSMV 2023 | 45 162,00 € | 18,54 % |
| Fonds de concours Tourisme CCPSMV 2024 | 29 988,00 € | 12,31 % |
| Subvention Etat - DETR 2025 | 88 385,00 € | 36,28 % |
| Autofinancement | 48 720,25 € | 20,00 % |
| TOTAL | 243 598,25 € | 100,00 % |

SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 88 385,00 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. URBANISME – Acquisition à l'Euro symbolique d'un terrain appartenant à M. et Mme Gérard DELABIE situé « Le Seraire »

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur et Madame Gérard DELABIE ont fait part de leur souhait de vendre à la commune à l'euro symbolique une partie des terrains dont ils sont propriétaires sis parcelle cadastrée C933 lieu-dit « Le Seraire » pour une superficie de 8 017 m².

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite parcelle comprenant des éléments du patrimoine rural en pierres sèches de la commune et notamment, l'ancienne ferme dite « des poissons », une borie et un système de rétention d'eau,

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée C933 lieu-dit « Le Seraire » d'une superficie de 8 017 m² auprès de M. et Mme Gérard DELABIE ;

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. URBANISME – Acquisition à l'amiable de terrains appartenant à la SCI Font Rugne situés « Les Ferayes»

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La SCI Font Rugne a fait part de son souhait de vendre à la commune une partie des terrains dont elle est propriétaire, à savoir :

| N° section et parcelle | Adresse / Lieu-dit | Superficie en m ² | Prix de vente au m ² | Prix de vente total |
|------------------------|--------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| A 146 | Les Aumes | 3 500 | 0,80 € | 2 800,00 € |
| A 147 | Les Aumes | 4 500 | 0,80 € | 3 600,00 € |
| A 344 | Les Catounières | 6 300 | 0,80 € | 5 040,00 € |
| C 252 | Le village | 135 | 0,80 € | 108,00 € |
| C 340 | Les Ferayes | 3 545 | 0,80 € | 2 836,00 € |
| C 341 | Les Ferayes | 11 010 | 0,80 € | 8 808,00 € |
| C 342 | Les Ferayes | 880 | 0,80 € | 704,00 € |
| C 343 | Les Ferayes | 210 | 0,80 € | 168,00 € |
| C 344 | Les Ferayes | 200 | 0,80 € | 160,00 € |
| C 370 | Les Vignes | 1 110 | 0,80 € | 888,00 € |
| C 372 | Les Vignes | 4 650 | 0,80 € | 3 720,00 € |
| C 725 | Les Ferayes | 26 453 | 2,00 € | 52 906,00 € |
| C 726 | Les Ferayes | 530 | 0,80 € | 424,00 € |
| E 124 | Les Croux | 1 970 | 0,80 € | 1 576,00 € |

soit une superficie totale de 64 993 m².

Le prix de vente proposé par la SCI Font Rugne s'établit à 0,80 € / m² pour l'ensemble des parcelles à l'exception de la parcelle C725 Les Ferayes d'une superficie de 26 453 m² vendue au prix de 2 € / m² en raison de sa richesse patrimoniale en pierres sèches (ancien parc du château), soit un coût d'acquisition total qui s'élève à 83 738,00 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir lesdites parcelles de terrain situées en zone d'aléa incendie très fort pour assurer la prévention du risque incendie sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir notamment la parcelle C 725 Les Ferayes située au nord du Château de Saumane et constituant l'ancien parc d'agrément dudit château comprenant de nombreux éléments du patrimoine rural en pierres sèches (bories, calades, ouvrages hydrauliques, etc),

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir à l'amiable l'ensemble des parcelles ci-dessus référencées auprès de la SCI Font Rugne représentée par Mme Sophie CLARION, née VINCENT, pour une superficie totale de 64 993 m² et un coût d'acquisition de 83 738,00 € ;

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

SOLLICITE l'aide de la Région au titre de la prévention des risques incendie ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. URBANISME – Acquisition à l'amiable de terrains appartenant à la SCI Font Rugne dans le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Vallon de la Tapy et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la délimitation et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et les textes pris pour son application,

Vu les articles L.142-1 et suivants et R.1412-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Vu la délibération du conseil municipal n° 036-2014 du 29 août 2014 relative à la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles au lieu-dit « La Tapy »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n° 2015-104 du 20 février 2015 relative à la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles à Saumane de Vaucluse, vallon de la Tapy,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n° 2023-523 du 15 décembre 2023 relative à la révision du dispositif départemental en faveur des espaces naturels sensibles,

Par délibération du 29 août 2014, le conseil municipal a sollicité auprès du Conseil Départemental de Vaucluse l'instauration d'une zone de préemption au titre du dispositif des espaces naturels sensibles sur le secteur du « Vallon de la Tapy » et sollicité également la délégation de ce droit de préemption au profit de la commune.

La SCI Font Rugne a fait part de son souhait de vendre à la commune une partie des terrains dont elle est propriétaire sis parcelles cadastrées

| N° section et parcelle | Adresse / Lieu-dit | Superficie en m ² | Prix de vente au m ² | Prix de vente total |
|------------------------|--------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| C 79 | Marculy | 1 070 | 0,80 € | 856,00 € |
| C 95 | Les lauses | 4 860 | 0,80 € | 3 888,00 € |
| C 476 | Les Costes | 4 870 | 3,00 € | 14 610,00 € |
| C 728 | Les Ferayes | 54 548 | 2,00 € | 109 096,00 € |

Soit une superficie totale de 65 348 m².

Soit une superficie totale de 65 348 m².

Le prix de vente proposé par la SCI Font Rugne s'établit à 0,80 € / m² pour l'ensemble des parcelles à l'exception de la parcelle C476 Les Costes d'une superficie de 4 870 m² vendue au prix de 3 € / m² en raison de sa richesse patrimoniale en pierres sèches (abri sous-roche) et de la parcelle C728 Les Ferayes d'une superficie de 54 548 m² vendue au prix de 2 € / m² en raison de sa richesse patrimoniale en pierres sèches (ancien parc du château), soit un coût d'acquisition total qui s'élève à 128 450,00 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir à l'amiable lesdites parcelles situées dans le périmètre de préemption au titre des ENS sur le secteur du « Vallon de la Tapy »,

CONSIDERANT la possibilité d'obtention d'une aide financière du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif ENS, maîtrise foncière, d'acquisition de parcelles préalables à une labellisation ENS ou dans le cadre de la gestion du site à hauteur de 80 % du plafond fixé à 0,80 €/m², soit une aide de 65 348 m² x 0,80 € = **52 278 €**.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles de terrain ci-dessus référencées auprès de la SCI Font Rugne représentée par Mme Sophie CLARION, née VINCENT, pour une superficie totale de 65 348 m² et un coût d'acquisition de 128 450,00 € selon le plan joint en annexe à la présente délibération ;

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif d'acquisition de parcelles préalables à une labellisation ENS ou dans le cadre de la gestion du site à hauteur de 80 % du plafond fixé à 0,80 €/m², soit 65 348 m² x 0,80 € = 52 278 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. URBANISME – Acquisition à l'amiable de terrains appartenant à M. Robert TALLET situés « Le Petit Large »

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M Robert TALLET a fait part de son souhait de vendre à la commune une partie des terrains dont il est propriétaire d'une surface totale d'environ 12 000 m², cadastrées « Le Petit Large » au prix de 3 € / m², à savoir :

- AD 114 pour une surface de 4 854 m²
- AD 115 pour une surface de 816 m²
- AD 116 pour une surface de 1 354 m²

- AD 118 pour une surface de 655 m²
- AD 120 pour une surface de 891 m²
- AD 47 (pour partie environ 2 000 m² : surface à confirmer après division par géomètre)
- AD 48 pour une surface de 4 250 m².

Cette acquisition est motivée par le souhait de la commune de préserver l'environnement en bord de Sorgue de cet espace boisé situé en continuité des parcelles communales ; elles seront intégrées dans le périmètre du plan d'aménagement et de gestion forestière avec l'ONF.

Le prix de vente proposé par M. Robert TALLET s'établit à 3,00 € / m² pour l'ensemble des parcelles, soit un coût d'acquisition total qui s'élève à environ 36 000 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir lesdites parcelles de terrain situées en continuité de 2 parcelles communales (AD 117 et AD 119) en bord de Sorgue pour assurer la protection de la ripisylve de la Sorgue et des espaces boisés dans le cadre du régime forestier avec l'ONF,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour ce type de projet,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir à l'amiable l'ensemble des parcelles ci-dessus référencées auprès de M. Robert TALLET pour une superficie totale d'environ 12 000 m² au prix de 3 € / m², soit un coût total d'acquisition d'environ 36 000,00 € ;

DECIDE de confier préalablement à la vente à M. Frédéric ARTUFEL, géomètre, la division de la parcelle n° 47 selon le plan joint en annexe ;

PRECISE que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau au titre du 12^{ème} programme « Sauvons l'Eau » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le document d'arpentage, l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire lève la séance à 19h53

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Attribution d'une subvention à l'institut Sainte Catherine et/ou à Octobre Rose
- 2- Carte scolaire
- 3- Compte rendu RDV ONF avec M. XERRI

Signature du secrétaire de séance

M Jean-Pierre PEYREROL

